

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3581/2010

ATAS/134/2011

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

4^{ème} Chambre

Arrêt du 9 février 2011

En la cause

Madame C _____, domiciliée à Genève

recourante

contre

SWICA ASSURANCES SA, sise Römerstrasse, 37, 8401
Winterthur,

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Rosa GAMBA et Violaine LANDRY ORSAT,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 21 septembre 2010 de SWICA ASSURANCES SA confirmant sa décision du 9 juillet 2010 de refus de prise en charge de prestations d'assurance-accidents pour Madame C_____;

Vu le recours interjeté le 20 octobre 2010 par l'assurée;

Vu la réponse de l'intimée du 17 novembre 2010;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour à l'issue de laquelle la recourante a retiré son recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES**

Statuant

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le